

DU Logistique Appliquée au Bloc Opératoire en contrat de professionnalisation

Objectifs

L'objectif est de permettre aux gestionnaires de blocs opératoires ou plateformes interventionnelles d'acquérir ou d'actualiser l'ensemble des connaissances concernant le volet logistique de leur mission qui se développe à l'intérieur même des blocs opératoires des établissements de soins privés ou publics de tailles diverses.

La formation a pour but de donner, à travers une vision globale de la fonction management dans cette structure, des méthodes et outils spécifiques qui participeront à l'optimisation de son fonctionnement.

Dispositif

Durée du contrat :
8 mois

Durée de la formation :
168 heures

Durée examens : Contrôle continu des connaissances, examen et oral.

Alternance : voir calendrier au verso

La formation se déroule (hors entreprise) sur le site du CHU de Dijon.

Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits ou non à l'ANPE

Le DU Logistique Appliquée au Bloc Opératoire est ouvert aux titulaires au minimum d'un BAC+2 (niveau III) ou justifiant d'une expérience professionnelle ou personnelle pouvant donner lieu à une validation des acquis.

Ce dispositif s'adresse aux salariés sur plan de formation, en Congé Individuel de Formation, dans le cadre du DIF (modules de 14 ou 21h accessibles séparément) ou à titre individuel :

- ▶ Ingénieurs et Responsables logistiques
- ▶ Cadres de santé
- ▶ IADE (infirmière anesthésiste diplômée d'Etat)
- ▶ IBODE (infirmière de bloc opératoire diplômée d'Etat)
- ▶ Préparateur en pharmacie
- ▶ Assistants logistiques
- ▶ Responsables des services économiques
- ▶ Responsables transport
- ▶ Techniciens logistiques des établissements de santé

Recrutement

Proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique sur dossier

Dépôt des candidatures : auprès du Service Universitaire de Formation Continue de Bourgogne (SUFCOB) deux mois avant le début de la formation. L'admission est prononcée après examen de dossiers et entretien éventuel.

Les dossiers de rémunération et de prise en charge des frais de formation sont élaborés avec les candidats par le SUFCOB.

Coût

Frais de formation : 2 000 € + droits d'inscription universitaire annuels

Contacts

Responsable universitaire :

Professeur Claude GIRARD

03 80 29 35 28

Responsable pédagogique :

Agnès BASAILLE-GAHITTE

03 85 42 43 41 agnes.basaille@iut-dijon.u-bourgogne.fr

Delphine GRILLOT

03 85 42 43 41 delphine.grillot@u-bourgogne.fr

IUT de Chalon-sur-Saône

1, allée des Granges Forestier

71100 Chalon-sur-Saône

Renseignements alternance :

Martine BAILLY

martine.bailly@u-bourgogne.fr

03 80 39 51 98

Emmanuel SALEUR

emmanuel.saleur@u-bourgogne.fr

SUFCOB

BP 27877-21078 Dijon Cedex

Planning indicatif 2009/2010

L	M	M	J	V	S	D
septembre 2009						
octobre 2009						
novembre 2009						
décembre 2009						
janvier 2010						
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31
février 2010						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

L	M	M	J	V	S	D
mars 2010						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				
avril 2010						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		
mai 2010						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						
juin 2010						
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				
juillet 2010						
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
août 2010						
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					
septembre 2010						
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

IUT	entreprise
Examen	Préparation aux examens
week-end	
jour férié	

Formation suivie en contrat de professionnalisation : La durée du contrat devra être de 7,5 mois pour respecter le pourcentage obligatoire de la durée du contrat devant être passé en formation. Ce dispositif ne concerne pas les salariés des établissements publics.

Si la formation est effectuée au titre du DIF :

Chaque journée de formation comportant 7 heures de cours, le candidat pourra suivre tout ou partie de la formation suivant ses propres besoins.

Si la formation est effectuée au titre d'une période de professionnalisation :

Le salarié pourra suivre tout ou partie de la formation suivant ses propres besoins et les objectifs fixés avec son employeur.

Procédure lorsque la formation est suivie en contrat de professionnalisation

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil du diplôme.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires :

Un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise (voir vademecum) et par un tuteur universitaire.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

Rémunération

La rémunération minimale est de :

Age	Contrat de professionnalisation ¹
moins de 21 ans	65% du smic
de 21 à 26 ans	80% du smic
26 ans et plus	au minimum 85% du salaire minimum conventionnel

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

En savoir plus...

Consultez le vademecum remis aux entreprises ou accessible en première page dans la rubrique apprentissage dossiers de candidature.

<http://www.u-bourgogne.fr>

¹ Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.